

Compte rendu de séance

Séance du 14 Mars 2019

L' an 2019 et le 14 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de

TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERFERS Jocelyne, LE BIHAN Marie-Hélène, LE MAT Sylvie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE MADEC Michel, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : KERDRAON Anne-Marie à Mme MAZEAS Jacqueline, LE GUEN Annie à M. QUILTU Jacques, QUILTU Catherine à Mme GUILLEMOT Hélène

Absent(s) : Mme LUCAS Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 29

Date de la convocation : 08/03/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 18/03/2019

et publication ou notification

du : 18/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. CAILLAREC Daniel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Installation des nouveaux conseillers communautaires - 2019-001

Modification de la composition des 6 commissions thématiques, des 2 comités de pilotage - 2019-002

Palais des sports - délibération cadre pour le projet de construction du palais des sports : approbation du programme, approbation de l'estimation, lancement du concours d'architecture, composition - 2019-003

Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire (modification du dernier alinéa de l'article 26 - comité technique commun) - 2019-004

Très Haut Débit - Nouvelles opérations de montée en débit sur les prises des territoires programmés en phase 3 (Poullaouen, Plounévezel, Saint-Hernin) - 2019-005

Attribution fonds de concours - extension mairie de Plevin - 2019-006

Projet de passerelle - Demandes de subventions - 2019-007

Fixation de l'indemnité du trésorier - 2019-008

Pass Commerce et Artisanat : ajustement du dispositif - 2019-009

PLH 2017-2022- Programme local de l'habitat - Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution du Fonds aux opérations de renouvellement urbain - FORU - 2019-010

Définition de l'intérêt communautaire des sentiers de randonnée et des voies vertes - 2019-011

Désignation d'un représentant à la commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix - 2019-012

Accueil d'un stagiaire au service enfance, jeunesse et sports du 25 février au 31 mai. Gratification - 2019-013

1. Installation des nouveaux conseillers communautaires - réf : 2019-001

Rapporteurs : Christian TROADEC, Jacqueline MAZEAS

L'extension du périmètre de Poher Communauté a été acté par arrêté préfectoral du 01 décembre 2018 créant la commune nouvelle de Poullaouen avec effet au 01 janvier 2019 et rattachant à cette même date la commune nouvelle de Poullaouen à la communauté de communes Poher Communauté.

Cet arrêté précise (article-6) que « la nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de Poher Communauté devra intervenir au plus tard le 01 avril 2019 en application de l'article R211-1-2 du CGCT.

Le conseil communautaire a proposé le 13 décembre 2018 le principe d'un « accord local » sur la base d'une proposition de recomposition du conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Carhaix-Plouguer	13
Poullaouen (commune nouvelle)	3
Plounévezel	3
Cléden-Poher	2
Kergloff	2
Plévin	2
Saint-Hernin	2
Motreff	2
Le Moustoir	2
Treffrin	1
Tréogan	1
Total	33

A noter que la proposition du conseil communautaire du 13 décembre est toujours valide après prise en compte de la population municipale en vigueur au 01 janvier 2019 soit :

Communes	Nombre de sièges en cas d'accord local à 33	Population municipale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019
Carhaix-Plouguer	13	7240
Poullaouen (commune nouvelle)	3	1510
Plounévezel	3	1254
Cléden-Poher	2	1142
Kergloff	2	900
Plévin	2	761
Saint-Hernin	2	761
Motreff	2	704
Le Moustoir	2	666
Treffrin	1	559
Tréogan	1	100
		15597

Les 11 conseils municipaux des 11 communes membres ont délibéré favorablement sur la proposition du conseil communautaire :

Communes	Délibération du	Avis du conseil municipal	Population municipale 2016 en vigueur au 01/01/2019	Population totale 2016 en vigueur au 01/01/2019
Carhaix-Plouguer	17/12/18	accord	7240	7856
Poullaouen (<i>commune nouvelle/population</i>)	17/12/18	accord	1510	1550
Plounévezel	19/12/19	accord	1254	1271
Cléden-Poher	20/12/18	accord	1142	1164
Kergloff	25/01/19	accord	900	925
Plévin	17/12/18	accord	761	778
Saint-Hernin	24/01/18	accord	761	774
Motreff	15/02/19	accord	704	716
Le Moustoir	16/01/19	accord	666	682
Treffrin	10/01/19	accord	559	572
Tréogan	10/12/18	accord	100	103
Total 11 communes			15597	16391

Total population des communes ayant approuvé l'accord local

15 597

16391

Les préfets du Finistère et des Côtes-d'Armor ont fixé par arrêté du 11 février 2019 le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté comme voté unanimement par les 11 conseils municipaux.

Désignation des 33 conseillers communautaires titulaires :

L'extension du périmètre de la communauté ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale : la même communauté poursuit son existence depuis le 1^{er} janvier 2019 dans un périmètre élargi.

Pour cette raison (et parce qu'aucune commune ne perd de sièges) le mandat des conseillers communautaires en place se poursuit.

Le conseil municipal de Plounévezel a élu un délégué supplémentaire le 19 février 2019 : **M. Joël Pinsec**.

Le conseil municipal de Poullaouen a élu un délégué supplémentaire le 26 février 2019 : **M. Alain le Cam**.

Pour ce qui concerne les communes de moins de 1 000 habitants qui bénéficient d'un siège supplémentaire à savoir Plévin, le Moustoir, Motreff et Saint-Hernin. Les délégués communautaires supplémentaires sont désignés par référence à l'ordre du tableau du conseil municipal (établi conformément à l'article L.2121-1 du CGCT).

Il s'agit :

- Pour la commune de **Plévin** de **Mme Jocelyne Kerfers**, 1^{ère} adjointe au maire
- Pour la commune de **Motreff** de **M. José le Guélaiff**, maire,
- Pour la commune de **Le Moustoir** de **Mme Sylvie le Mat**, 2nde adjointe au maire, à la suite de la démission de son mandat communautaire de M. Michel Le Madec, 1^{er} adjoint en date du 18 février 2019,
- Pour la commune de **Saint Hernin** de **M. Erwan le Bihan**, suite aux démissions successives de :
 - o M. Alain Barguil, adjoint, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 28 février 2019,

- o Mme Annie Yvignec, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 28 février 2019,
- o Mme Marie-Renée Levenez, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 28 février 2019,
- o Mme Valérie Doucen, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 28 février 2019,
- o M. Yves Levenez, conseiller municipal, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 28 février 2019
- o Mme Marion Cardinal, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 28 février 2019
- o Julien Kervean, conseiller municipal, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 1^{er} mars 2019
- o Jean Jacques Le Bris, conseiller municipal, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 1^{er} mars 2019
- o Gérard Hammerville, conseiller municipal, ayant démissionné de son mandat communautaire par courrier du 1^{er} mars 2019

Désignation des 2 conseillers communautaires suppléants :

Les communes membres ne disposant que d'un seul siège ont l'obligation_(article L. 5211-6 du CGCT) de procéder à la désignation d'un suppléant. **Il s'agit du premier membre du conseil municipal suivant celui qui est conseiller communautaire dans l'ordre du tableau** (article L. 273-12 du code électoral). Le maire étant le conseiller titulaire, le premier adjoint est automatiquement conseiller suppléant.

Ce dispositif concerne les communes de Treffrin et de Tréogan :

Mme Sophie Levenez, suppléante de M.Etienne le Fer.

M. Arnaud Herviou, suppléant de M. Honoré Lescoat.

Installation des nouveaux conseillers communautaires :

M. le Président déclare installés les 6 conseillers communautaires supplémentaires.

La liste des 33 conseillers communautaires titulaires au 14 mars 2019 est la suivante :

TITRE	NOM	COMMUNE
Monsieur	Christian TROADEC	CARHAIX
Monsieur	Daniel COTTEN	CARHAIX
Madame	Catherine QUILTU	CARHAIX
Monsieur	Olivier FAUCHEUX	CARHAIX
Madame	Anne Marie KERDRAON	CARHAIX
Madame	Valérie LUCAS	CARHAIX
Monsieur	Jo BERNARD	CARHAIX
Madame	Jacqueline MAZEAS	CARHAIX
Madame	Hélène GUILLEMOT	CARHAIX
Monsieur	Jean-Marc ANTOINE	CARHAIX
Madame	Catherine BOULANGER	CARHAIX
Monsieur	Alain CADIOU	CARHAIX
Monsieur	Matthieu GUILLEMOT	CARHAIX
Monsieur	Didier GOUBIL	POULLAOUEN
Madame	Viviane MOISAN	POULLAOUEN

Monsieur	Alain LE CAM	POULLAOUEN
Monsieur	Xavier BERTHOU	PLOUNEVEZEL
Monsieur	Danie BERNARD	PLOUNEVEZEL
Monsieur	PINSEC Joël	PLOUNEVEZEL
Monsieur	Jacques QUILTU	CLEDEN-POHER
Madame	Annie LE GUEN	CLEDEN-POHER
Monsieur	COGEN Dominique	PLEVIN
Madame	Jocelyne KERFERS	PLEVIN
Monsieur	Eric LE LOUARN	SAINT HERNIN
Monsieur	Erwan LE BIHAN	SAINT HERNIN
Monsieur	José LE GUELAFF	MOTREFF
Monsieur	Daniel CAILLAREC	MOTREFF
Monsieur	Pierrot BELLEGUIC	KERGLOFF
Monsieur	Philippe NEDELLEC	KERGLOFF
Madame	Marie Hélène LE BIHAN	LE MOUSTOIR
Madame	Sylvie LE MAT	LE MOUSTOIR
Monsieur	Etienne LE FER	TREFFRIN
Monsieur	Honoré LESCOAT	TREOGAN

Les 2 conseillers communautaires suppléants sont :

Madame	Sophie LEVENEZ	TREFFRIN	Suppléante de M Etienne LE FER
Monsieur	Arnaud HERVIUO	TREOGAN	Suppléant de M Honoré LESCOAT

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

2. Modification de la composition des 6 commissions thématiques, des 2 comités de pilotage - réf : 2019-002

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Commissions thématiques

Suite à l'extension du périmètre de Poher communauté au 1^{er} janvier 2015 le conseil communautaire, le 28 mai 2015, a procédé à une modification partielle de la composition des commissions thématiques.

Chacune des commissions est présidée de droit par Le Président de Poher communauté qui est assisté par un Vice-président référent. Le conseil communautaire du 24 avril 2014 avait précisé que chacune des commissions seraient composées de **3 Conseillers communautaires pour Carhaix plus un Conseiller communautaire pour chacune des autres communes.**

Par ailleurs par application de l'article L5211-40-1 du CGCT, et conformément à l'article 25 du règlement intérieur de Poher communauté adopté par le conseil communautaire le 24 avril 2016, des Conseillers municipaux sans mandat communautaire peuvent également participer à ces commissions.

Les propositions des 6 communes bénéficiant d'un Conseiller communautaire supplémentaire au sein du conseil communautaire depuis le 11 février 2019 sont les suivantes :

Plévin :

- **Mme Jocelyne Kerfers**, conseillère communautaire, intègre la **commission économique** en tant que conseillère municipale.

Motreff :

- M. Daniel Caillarec, Conseiller communautaire, se retire de la **commission agriculture, transition énergétique, déchets** au profit de M. **José Le Guelaff**, Conseiller communautaire.
- M. Daniel Caillarec, Conseiller communautaire, se retire de la **commission aménagement du territoire, transports** au profit de M. **José Le Guelaff**, Conseiller communautaire.
- M. Samuel Feat, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission voirie, travaux**, il sera remplacé par de M. **José Le Guelaff**, Conseiller communautaire.

Saint-Hernin :

- M. Alain Barguil, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission agriculture, transition énergétique, déchets**, il sera remplacé par de **M. Erwan Le Bihan**, Conseiller communautaire.
- M. Alain Barguil, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission aménagement du territoire, transports** il sera remplacé par de **M. Erwan Le Bihan**, Conseiller communautaire.
- M. Alain Barguil, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission voirie, travaux** il sera remplacé par de **M. Erwan Le Bihan**, Conseiller communautaire.

Plounévezel :

- Pas de modification

Le Moustoir :

- M. Michel Le Madec, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission agriculture, transition énergétique, déchets** il sera remplacé par de **Mme Sylvie Le Mat**, conseillère communautaire.
- M. Michel Le Madec, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission aménagement du territoire, transports** il sera remplacé par de **Mme Marie-Hélène Le Bihan**, conseillère communautaire.
- M. Michel Le Madec, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre de la **commission voirie, travaux** il sera remplacé par de **Mme Marie-Hélène Le Bihan**, conseillère communautaire.

Poullaouen

- Mme Viviane Moisan, 6^{ème} Vice-présidente, n'est plus membre de la **commission agriculture, transition énergétique, déchets**, elle sera remplacée par de **M. Alain Le Cam**, Conseiller communautaire.
- **M. Alain Le Cam**, Conseiller communautaire, intègre la **commission aménagement du territoire, transports** en tant que Conseiller municipal.

Les propositions des 6 communes apparaissent en bleu dans les tableaux ci-dessous :

Commission économique

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-présidente Jacqueline MAZEAS	Carhaix	1ère Vice-présidente

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Anne Marie KERDRAON	Carhaix	Conseiller communautaire
Jo BERNARD	Carhaix	Conseiller communautaire
Jacques QUILTU	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Philippe NEDELLEC	Kergloff	Conseiller communautaire
Marie Hélène LE BIHAN	Le Moustoir	Conseiller communautaire
Daniel CAILLAREC	Motreff	Conseiller communautaire
Xavier BERTHOU	Plounevezel	3ème Vice-président
Viviane MOISAN	Poullaouën	6ème Vice-présidente
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Dominique COGEN	Plévin	8ème Vice-président
Etienne LE FER	Treffrin	Conseiller communautaire

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Baptiste COENT	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Corinne ROPARS	Kergloff	Conseiller municipal
Siméon LE BAIL	Kergloff	Conseiller municipal
Sylvie LE MAT	Le Moustoir	Conseiller communautaire
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir	Conseiller municipal
Joël PINSEC	Plounevezel	Conseiller communautaire
Stéphane COTTY	Plounevezel	Conseiller municipal
Christian LE ROUX	Poullaouën	Conseiller municipal
Yvon LOSSOUARN	Poullaouën	Conseiller municipal
Annie YVINEC	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Yves LEVENEZ	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Sylvie KERVOELEN	Motreff	Conseiller municipal
Franck DEMOUGE	Motreff	Conseiller municipal
Jocelyne KERFERS	Plévin	Conseiller communautaire

Commission agriculture- transition énergétique- déchets

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président Didier GOUBIL	Poullaouen	2ème Vice-président

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Alain CADIOU	Carhaix	Conseiller communautaire
Catherine LE BOULANGER	Carhaix	Conseiller communautaire
Jacqueline MAZEAS	Carhaix	1ère Vice-présidente
Jacques QUILTU	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Philippe NEDELLEC	Kergloff	Conseiller communautaire
Sylvie LE MAT	Le Moustoir	Conseiller communautaire
José LE GUELAFF	Motreff	Conseiller communautaire
Joël PINSEC	Plounevezel	Conseiller communautaire

Alain LE CAM	Poullaouën	Conseiller communautaire
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Marie-France BOUCHER	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Siméon LE BAIL	Kergloff	Conseiller municipal
Brigitte VALLEE	Kergloff	Conseiller municipal
Guylaine CHRISTIEN	Le Moustoir	Conseiller municipal
Dominique KIEFFER	Le Moustoir	Conseiller municipal
Dominique HOURMAND	Motreff	Conseiller municipal
Yves CONGRETA	Motreff	Conseiller municipal
Christian KERANDEL	Plounevezel	Conseiller municipal
Vincent BOULANGER	Plounevezel	Conseiller municipal
Valérie LE GALL	Poullaouën	Conseiller municipal
Christine CORVEST	Poullaouën	Conseiller municipal
Julien KERVEAN	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Daniel LORVELLEC	Plévin	Conseiller municipal

Commission aménagement du territoire-transports

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président aménagement du territoire Daniel COTTEN	Carhaix	Conseiller communautaire
Vice-président transport Dominique COGEN	Plévin	Conseiller communautaire

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Cathy QUILTU	Carhaix	Conseiller communautaire
Jo BERNARD	Carhaix	Conseiller communautaire
Matthieu GUILLEMOT	Carhaix	Conseiller communautaire
Annie LE GUEN	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Pierrot BELLEGUIC	Kergloff	Conseiller communautaire
Marie-Hélène LE BIHAN	Le Moustoir	Conseiller communautaire
José LE GUELAFF	Motreff	Conseiller communautaire
Danie BERNARD	Plounevezel	Conseiller communautaire
Viviane MOISAN	Poullaouën	6ème Vice-présidente
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Etienne LE FER	Treffrin	Conseiller communautaire

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Hélène PLUSQUELLEC	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Chantal GENIEZ	Kergloff	Conseiller municipal
Françoise ROBIN	Kergloff	Conseiller municipal
Jocelyne RIVOAL	Le Moustoir	Conseiller municipal
Sylvie LE MAT	Le Moustoir	Conseiller communautaire

Jérôme FAILLER	Poullaouen	Conseiller municipal
Marie-Christine JAOUEN	Saint-Hernin	Maire
Yves LEVENEZ	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Yves CONGRETA	Motreff	Conseiller municipal
Monique KERAVAL	Motreff	Conseiller municipal
Christian KERANDEL	Plounevezel	Conseiller municipal
Denis VERGNAUD	Plounevezel	Conseiller municipal
Jean-Yves LE GALL	Treffrin	Conseiller municipal
Alain POULIZAC	Treffrin	Conseiller municipal
Alain LE CAM	Poullaouën	Conseiller communautaire

Commission voirie- travaux

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président Xavier BERTHOU	Plounevezel	3ème Vice-président

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Alain CADIOU	Carhaix	Conseiller communautaire
Catherine BOULANGER	Carhaix	Conseiller communautaire
Jacqueline MAZEAS	Carhaix	1ère Vice-présidente
Annie LE GUEN	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Philippe NEDELLEC	Kergloff	Conseiller communautaire
Marie-Hélène LE BIHAN	Le Moustoir	Conseiller communautaire
José LE GUELAFF	Motreff	Conseiller communautaire
Didier GOUBIL	Poullaouën	2ème Vice-président
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Jocelyne KERFERS	Plévin	Conseiller communautaire

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Jacqueline BILIRIT	Carhaix	Conseiller municipal
Thérèse THOMAS	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Romain BAIL	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Serge HUIBAN	Kergloff	Conseiller municipal
Siméon LE BAIL	Kergloff	Conseiller municipal
Pierre BARON	Le Moustoir	Conseiller municipal
Dominique KIEFFER	Le Moustoir	Conseiller municipal
Francis JOURDREN	Plounevezel	Conseiller municipal
Denis VERGNAUD	Plounevezel	Conseiller municipal
Jean GRANNEC	Poullaouën	Conseiller municipal
Yvon LOSSOUARN	Poullaouën	Conseiller municipal
Claude HEMON	Motreff	Conseiller municipal
Benoit LE DU	Treffrin	Conseiller municipal
Alain POULIZAC	Treffrin	Conseiller municipal

Commission enfance, jeunesse et sports

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président Olivier FAUCHEUX	Carhaix	Conseiller communautaire

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Hélène GUILLEMOT	Carhaix	Conseiller communautaire
Catherine BOULANGER	Carhaix	Conseiller communautaire
Valérie LUCAS	Carhaix	Conseiller communautaire
Annie LE GUEN	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Pierrot BELLEGUIC	Kergloff	Conseiller communautaire
Marie Hélène LE BIHAN	Le Moustoir	Conseiller communautaire
Daniel CAILLAREC	Motreff	Conseiller communautaire
Danie BERNARD	Plounevezel	Conseiller communautaire
Viviane MOISAN	Poullaouën	6ème Vice-présidente
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Sophie LEVENEZ	Treffrin	Conseiller communautaire
Dominique COGEN	Plévin	8ème Vice-président

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Hélène PLUSQUELLEC	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Lénaïg HEMON	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Catherine BERNARD	Kergloff	Conseiller municipal
Brigitte VALLÉE	Kergloff	Conseiller municipal
Karine DAUCE	Le Moustoir	Conseiller municipal
Mickaël GALCUEN	Le Moustoir	Conseiller municipal
Dominique BAIL	Plounevezel	Conseiller municipal
Karine HERVIOU	Plounevezel	Conseiller municipal
Frédéric LE GUELLAFF	Poullaouen	Conseiller municipal
Nicole TANGUY	Poullaouen	Conseiller municipal
Valérie L'ABBÉ	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Valérie DOUCEN	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Franck DEMOUGE	Motreff	Conseiller municipal
Estelle LE PENNEC	Motreff	Conseiller municipal
Eric LORIOT	Plévin	Conseiller municipal

Commission des finances/prospective

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président Daniel COTTEN	Carhaix	Conseiller communautaire

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Jo BERNARD	Carhaix	Conseiller communautaire

Cathy QUILTU	Carhaix	Conseiller communautaire
Jacques QUILTU	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Pierrot BELLEGUIC	Kergloff	Conseiller communautaire
Marie Hélène LE BIHAN	Le Moustoir	Conseiller communautaire
Xavier BERTHOU	Plounevezel	3ème Vice-président
Viviane MOISAN	Poullaouën	6ème Vice-présidente
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Jean-Marc ANTOINE	Carhaix	7ème Vice-président
Etienne LE FER	Treffrin	Conseiller communautaire
Daniel CAILLAREC	Motreff	Conseiller communautaire
Dominique COGEN	Plévin	8ème Vice-président

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Carole ROPARS	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Corinne ROSPARS	Kergloff	Conseiller municipal
Aurélia LE JEUNE	Kergloff	Conseiller municipal
Pierre BARON	Le Moustoir	Conseiller municipal
Monique NORAS	Le Moustoir	Conseiller municipal
Stéphane COTTY	Plounevezel	Conseiller municipal
Joël PINSEC	Plounevezel	Conseiller municipal
Sophie ROUX	Poullaouën	Conseiller municipal
Valérie LE GALL	Poullaouën	Conseiller municipal
Marie-Christine JAOUEN	Saint-Hernin	Maire
Annie YVINEC	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Françoise LECHEVREL	Motreff	Conseiller municipal
Séverine GOIC	Motreff	Conseiller municipal
Patricia CAM	Plevin	Conseiller municipal
Jean-Yves LE GALL	Treffrin	Conseiller municipal

Rappel des modalités de vote (article L2121-21 du CGCT et article 16 alinéa 4 du règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire du 24 novembre 2016) :

Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 31 voix (1 abstention : Matthieu GUILLEMOT) ces propositions et arrêtent la composition des 6 commissions thématiques comme présentée dans les tableaux ci-dessus.

Comités de pilotage

Suite à l'extension du périmètre de Poher communauté au 1^{er} janvier 2015 le conseil communautaire, le 28 mai 2015, a procédé à une modification partielle de la composition des deux comités de pilotage.

Les propositions des 6 communes bénéficiant d'un conseiller communautaire supplémentaire au sein du conseil communautaire depuis le 11 février 2019 sont les suivantes :

Plévin :

- Pas de modification

Motreff :

- M. Samuel Feat, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre **du comité de pilotage développement numérique**, il sera remplacé par de M. **José Le Guelaff**, Conseiller communautaire.

Saint-Hernin :

- M. Alain Barguil, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre **du comité de pilotage développement numérique** il sera remplacé par de **M. Erwan Le Bihan**, Conseiller communautaire.

Plounevezel :

- Pas de modification

Le Moustoir :

- M. Michel Le Madec, ex Conseiller communautaire suppléant, n'est plus membre **du comité de pilotage développement numérique** il sera remplacé par de **Mme Sylvie Le Mat**, conseillère communautaire.

Poullaouen

- M. Didier Goubil, 2^{ème} Vice-président, n'est plus membre **du comité de pilotage développement numérique** il sera remplacé par de **M. Alain Le Cam**, Conseiller communautaire.

Les propositions des 6 communes apparaissent en bleu dans les tableaux ci-dessous :

Comité de pilotage mutualisation des moyens :

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président Jean-Marc ANTOINE	Carhaix	Conseiller communautaire

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Daniel COTTEN	Carhaix	4 ^{ème} Vice-président
Olivier FAUCHEUX	Carhaix	5 ^{ème} Vice-président
Jacqueline MAZEAS	Carhaix	1 ^{ère} Vice-présidente
Jacques QILTU	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Pierrot BELLEGUIC	Kergloff	Conseiller communautaire
Marie Hélène LE BIHAN	Le Moustoir	Conseiller communautaire
Daniel CAILLAREC	Motreff	Conseiller communautaire
Xavier BERTHOU	Plounevezel	3 ^{ème} Vice-président
Didier GOUBIL	Poullaouën	2 ^{ème} Vice-président
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Etienne LE FER	Treffrin	Conseiller communautaire
Dominique COGEN	Plévin	8 ^{ème} Vice-président

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Marie -Thérèse LAINE	Kergloff	Conseiller municipal
David LOCHOU	Kergloff	Conseiller municipal
Guytaine CHRISTIEN	Le Moustoir	Conseiller municipal

Loïc RAOUL	Le Moustoir	Conseiller municipal
Lutske ZUURBIER	Plounevezel	Conseiller municipal
Stéphane COTTY	Plounevezel	Conseiller municipal
Jean GRANNEC	Poullaouën	Conseiller municipal
Marie-Françoise LE BRUSQ	Poullaouën	Conseiller municipal
Marie-Christine JAOUEN	Saint-Hernin	Maire
Alain BARGUIL	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Samuel FEAT	Motreff	Conseiller municipal
Michèle EBREL	Motreff	Conseiller municipal
Patricia CAM	Plevin	Conseiller municipal
LE JEUNE Gilbert	Treffrin	Conseiller municipal
RAOUL Didier	Treffrin	Conseiller municipal

Comité de pilotage développement numérique

Président Christian TROADEC	Carhaix	Président de Poher communauté
Vice-président Pierrot BELLEGUIC	Kergloff	Conseiller communautaire

Autres membres désignés par le conseil communautaire du 28/05/15	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Catherine BOULANGER	Carhaix	Conseiller communautaire
Daniel COTTEN	Carhaix	4ème Vice-président
Jacqueline MAZEAS	Carhaix	1ère Vice-présidente
Annie LE GUEN	Cleden-Poher	Conseiller communautaire
Sylvie LE MAT	Le Moustoir	Conseiller communautaire
José LE GUELAFF	Motreff	Conseiller communautaire
Xavier BERTHOU	Plounevezel	3ème Vice-président
Alain LE CAM	Poullaouën	Conseiller communautaire
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin	Conseiller communautaire
Dominique COGEN	Plévin	8ème Vice-président

Autres membres	Commune	Conseiller communautaire / Conseiller municipal
Bernard CREN	Cleden-Poher	Conseiller municipal
Serge HUIBAN	Kergloff	Conseiller municipal
Jean-François LE RAY	Kergloff	Conseiller municipal
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir	Conseiller municipal
Loïc RAOUL	Le Moustoir	Conseiller municipal
Laurence CORNEC	Plounevezel	Conseiller municipal
Lutske ZUURBIER	Plounevezel	Conseiller municipal
Sophie ROUX	Poullaouën	Conseiller municipal
Valérie LE GALL	Poullaouën	Conseiller municipal
Julien KERVEAN	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Marion CARDINAL	Saint-Hernin	Conseiller municipal
Franck DEMOUGE	Motreff	Conseiller municipal
Michèle EBREL	Motreff	Conseiller municipal
Patricia CAM	Plevin	Conseiller municipal

Rappel des modalités de vote (article L2121-21 du CGCT et article 16 alinéa 4 du règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire du 24 novembre 2016) :

Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, **le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.**

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 31 voix (1 abstention : Matthieu GUILLEMOT) ces propositions et arrêtent la composition des 2 comités de pilotage comme présentée dans les tableaux ci-dessus.

A la majorité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 1)

3. Palais des sports - délibération cadre pour le projet de construction du palais des sports : approbation du programme, approbation de l'estimation, lancement du concours d'architecture, composition - réf : 2019-003

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Rappel :

Le conseil communautaire du 11 novembre 2017 avait approuvé la modification des statuts afin de prendre la compétence « palais de sports ».

Par arrêté du 17 avril 2018, cette compétence a été inscrite dans les statuts de Poher communauté à l'article 6-4° (compétences optionnelles).

Poher Communauté envisage aujourd'hui la réalisation d'un **palais des sports sur le site du Park événementiel de Kerampuilh**. Cet équipement **permettra l'accueil de différentes manifestations sportives locales** afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des associations situées sur le territoire de Poher communauté. Le Palais des sports permettra aussi à ces mêmes associations locales de répondre ou de proposer **l'organisation de manifestations sportives de dimension nationale, régionale, départementale ou plus locale**.

Il représentera le totem de la pratique sportive à l'échelle du pays du COB avec un rayonnement territorial important. Aujourd'hui, aucun équipement de cette dimension en Centre-Ouest-Bretagne ne permet de répondre aux différents besoins et à ces enjeux. **La modularité des espaces, avec une gestion simplifiée** en fera un équipement ouvert à toutes les manifestations sportives (compétitions, exhibitions, ...).

L'étude capacitaire globale du site permet d'envisager, dans le temps, le développement de pôles dédiés.

1 - PROGRAMME GENERAL

De manière synthétique le programme du palais des sports serait le suivant :

TRANCHE FERME /

Surfaces Utiles :

- Hall accueil/gardien/sanitaires
- Salle de Danse
- 2 salles de squash
- Gradins dont partie rétractable (environ 2500 places assises)
- Aire évolution 49m x 24m et ses reculs nécessaires
- Espace dédié espaces d'entraînements, terrains annexes, rangements...
- Aire escalade (hauteur libre 7m) 5m x 24m
- Annexes Vestiaires/sanitaires/douche/bureau/stockage/Locaux techniques

Surfaces De Planchers (SDP) :

SDO RDC : environ 3 600 m²

SDO R+1 : 900 m²

TRANCHE OPTIONNELLE /

Salle de tennis pour deux courts couverts avec vestiaires et club house : SDO environ 1 200 m²

Deux courts extérieurs grillagés et équipés

2 – ESTIMATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les premières estimations sur la base de l'approche architecturale seraient les suivantes :

TRANCHE FERME

Coût Bâtiment : 6 700 000 euros HT (dont équipement sportif : escalade + squash + gradins rétractables)

Coût VRD : 500 000 euros HT

TOTAL COUTS DE TRAVAUX : 7 200 000 € HT environ

TRANCHE OPTION

Salle de tennis, Club house et vestiaires, courts extérieurs

Coûts bâtiment : 1 900 000 euros HT

VRD : 300 000 euros HT

TOTAL COUTS DE TRAVAUX : 2 200 000 euros HT

3 - CONCOURS D'ARCHITECTURE

Il est proposé de lancer un concours d'architecture sur ESQ+, fondé sur l'article 8 (section 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) et aux articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il se déroulera en 2 temps :

- appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur, compétences, moyens et références.
- étude par les 3 équipes sélectionnées du projet de création avec remise d'un dossier sur ESQ+. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 3.

4- COMPOSITION DU JURY

En application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury est composé de 3 collèges : élus titulaires et suppléants, personnalités expertes, maîtres d'œuvre.

Les membres élus de la CAO de Poher Communauté sont de plein droit membres du jury. Un arrêté du Président précisera la composition du jury ultérieurement.

Il est proposé d'attribuer aux membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours une indemnité de 400 € HT par réunion de jury dûment convoquée. Les indemnités kilométriques seront remboursées au vu du barème en vigueur dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

5 - PLANNING PREVISIONNEL

- Délibération de Poher communauté sur l'approbation du programme et engagement de la procédure le 14 mars 2019 ;
- Lancement de la procédure de concours en mars 2019
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en octobre 2019
- Dépôt du PC au printemps 2020
- Démarrage travaux fin 2020
- Mise en service de l'équipement palais des sports en 2022.

6- PRIMES

Conformément aux prescriptions de l'article 90 (chapitre III) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. L'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 45 000 € HT.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 3.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07 mars 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 30 voix (2 abstentions : José LE GUELAFF et Joël PINSEC) :

D'approuver le programme général de la réalisation du palais des sports (Tranche ferme et option),

- **D'autoriser** le lancement du concours restreint d'architecture fondé sur l'article 8 (section 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) et aux articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- **D'approuver** l'estimation globale des travaux de :
 - o 7 200 000 € HT pour la tranche ferme
 - o 2 200 000 € HT pour la tranche optionnelle (salle de tennis)
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Etat (Centre National de Développement du Sport, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR, Fond National d'Aménagement du Territoire FNADT, du Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL au titre du contrat de ruralité) de la Région Bretagne, au titre du contrat de partenariat, du Département du Finistère, de la Fédération Française de Tennis et de tout autre organisme public ou privé.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les commandes nécessaires à la bonne exécution (bureaux techniques, études de sol..)
- De déléguer au Président, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales et en application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir de désigner par arrêté les membres des 3 collèges du jury qui sera créé dans le cadre de la procédure de concours d'architecture
- **D'autoriser** le défraiement des membres qualifiés
- **D'autoriser** le défraiement des membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pour un montant de 400 € HT par réunion du jury dûment convoquée plus frais de déplacement.
- **De fixer** le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 45 000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Un document synthétique présentant ce projet est joint en annexe.

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 2)

4. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire (modification du dernier alinéa de l'article 26 - comité technique commun) - réf : 2019-004

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

En vertu des articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire du 8 octobre 2015 a mis en place un règlement intérieur.

Ce règlement a été modifié par délibération du 24 novembre 2016 (à cette occasion, le nombre des membres du bureau est passé de 17 à 18).

Par délibération du 15 février 2018 le conseil communautaire a décidé :

- la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la communauté de communes Poher communauté, du CIAS du Poher, de la commune de Carhaix-Plouguer et du CCAS de Carhaix à compter des élections professionnelles de 2018.
- le rattachement du comité technique commun ainsi créé à la communauté de communes : POHER Communauté

Par délibération du 28 juin 2018 le conseil communautaire a décidé :

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnels titulaires et suppléants,
- De répartir comme suit les représentants de chaque collectivité : 2 pour Poher communauté, 1 pour le CIAS du Poher, 1 pour la commune de Carhaix, 1 pour le CCAS de Carhaix

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'article 26 alinéa 6 du règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire le 24 novembre 2016 communautaire comme suit :

- Rédaction approuvée le 24/11/2016 : « Comité Technique : il est composé de 6 membres titulaires (auxquels sont adjoints autant de suppléants) dont 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel (*Arrêté du 11.05.15 sur la base de la Délibération prise en date du 30.04.15*).
- Nouvelle rédaction : Comité Technique commun à Poher communauté, au CIAS de Poher communauté, à la ville de Carhaix et au CCAS de la ville de Carhaix : il est composé de 10 membres titulaires (auxquels sont adjoints autant de suppléants) dont 5 représentants des collectivités désignés par le Président (2 issus de Poher communauté, 1 du CIAS de Poher communauté, 1 de la commune de Carhaix, 1 du CCAS de Carhaix) et 5 représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité (32 voix) la modification de l'alinéa 6 de l'article 26 comme précisé ci-dessus.

Le nouveau règlement intérieur sera annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

5. Très Haut Débit - Nouvelles opérations de montée en débit sur les prises des territoires programmés en phase 3 (Poullaouen, Plounévezel, Saint-Hernin) - réf : 2019-005

Rapporteur : Pierrot BELLEGUIC

Mégalis a commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de Montée En Débit (M.E.D.) sur les prises des territoires programmés en phase 3.

Il apparaît que les territoires de la phase 3 présentent encore pour certains des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de M.E.D.

Il ressort trois opérations potentielles (cf document joint) pouvant concerner jusqu'à **458 lignes** pour un coût global de 296 K€, auquel il convient d'ajouter à compter de leurs mises en service un coût de fonctionnement de 1 000 € par an par opération.

Ces opérations pourraient faire l'objet des financements suivant :

Financement de la part investissement					
Communes	Nb de prises	Coût total	Part Région	Part Département	<u>Part Poher communauté</u>
Plounévezel	239	108 119 €	54 060 €	18 830 €	35 679 €
Poullaouen	128	102 997 €	51 499 €	17 509 €	33 989 €
Saint Hernin	91	84 486 €	42 243 €	14 363 €	27 880 €
Total	458	295 602 €	147 802 €	50 252 €	<u>97 548 €</u>

Financement de la part fonctionnement					
Communes	Nb de prises	Coût total	Part Région	Part Département	Part Poher communauté
Plounévezel	239	1 000 €	500 €	170 €	330 €
Poullaouen	128	1 000 €	500 €	170 €	330 €
Saint Hernin	91	1 000 €	500 €	170 €	330 €
Total	458	3 000 €	1 500 €	510 €	990 €

La participation à la charge de Poher communauté serait de 97 548 € en investissement (soit 231€ par prise) et de 990 € en fonctionnement, étant entendu que la participation sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FttH correspondante en phase 3.

Communes	Coût total de construction du lien optique	Part Poher communauté déduite en phase 3
		33%
Plounévezel	58 491 €	19 302, 03 €
Poullaouen	74 674 €	24 642, 42 €
Saint Hernin	61 476 €	20 287, 08 €
Total	194 641 €	64 231, 53 €

Les opérations de montée en débit sur les 3 secteurs concernés seraient réalisées à l'horizon 2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité (32 voix) approuvent la réalisation des trois nouvelles opérations de montée en débit sur les prises des territoires programmés en phase 3 et autorisent le Président de Poher communauté à signer les avenants ou conventions y afférentes entre le syndicat mixte Mégalis Bretagne et Poher communauté.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

6. Attribution fonds de concours - extension mairie de Plevin - réf : 2019-006

Rapporteur : Daniel COTTEN

La commune de Plévin projette de construire une extension de la Mairie de 85 m² comprenant un accueil-secrétariat, un bureau d'accueil, une salle du Conseil Municipal et des mariages et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de ces travaux est estimé à 192 709, 28 € H.T. La commune de Plevin sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours à hauteur de 10% des travaux, soit de 19 270 € H.T.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (32 voix) d'attribuer un fonds de concours de 19 270 € à la commune de Plévin.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

7. Projet de passerelle - Demandes de subventions - réf : 2019-007

Rapporteur : Daniel COTTEN

Près du centre-ville de Carhaix-Plouguer, la Vallée de L'Hyères offre sur plus de 80 hectares un cadre environnemental exceptionnel, lieu de promenade et de détente pour les touristes mais également lieu de séjour avec la présence du camping municipal, cet espace est devenu le support d'activités de loisirs de plein air : pêche, équitation, golf, parcours aventure, parcours d'orientation, itinéraires de promenades et de randonnées, circuit vtt, arrivée des vélos de l'itinéraire « voie verte ».

Poher Communauté, en cohérence avec cette offre touristique, doit **remplacer une passerelle piétonne, aujourd'hui vétuste**, située sur l'Hyères et nécessaires au public des loisirs cités précédemment.

Cette passerelle située sur un chemin de randonnée et dans le prolongement de la voie verte relie également deux communes de Poher Communauté : Carhaix-Plouguer et Kergloff.

Les travaux consisteraient en la dépose de l'existant, et le remplacement par une structure mixte : structure en acier galvanisé, garde-corps mixte bois/métal et un habillage en bois.

Le coût total prévisionnel de ce projet présenté au conseil communautaire du 13 décembre 2018 lors du vote du budget était estimé à 150 000 € H.T., hors le coût de la passerelle a été sous-estimé, le budget prévisionnel nécessaire au remplacement de la passerelle serait en réalité de 250 000 € H.T.

Une subvention de 20% du Conseil Départemental est attendue.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité (32 voix) :

– **d'approuver le projet de remplacement de la passerelle pour un coût de 250 000 € H.T à optimiser.**

– **de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR, Fond National d'Aménagement du Territoire FNADT, du Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL au titre du contrat de ruralité) de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé.**

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

8. Fixation de l'indemnité du trésorier - réf : 2019-008

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il apparaît que le Conseil communautaire n'a pas voté **l'indemnité de l'ancien receveur de Poher communauté, M. Rolland pour les six premiers mois de l'année 2018.**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au Journal Officiel le 17 décembre 1983) définit, quant à lui, les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant l'assistance en matière comptable fournie par le Receveur Municipal en 2018, Il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil à taux plein pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

La présente indemnité est déterminée par application d'un barème dégressif, calculé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles, hors dépenses d'ordre, des trois derniers exercices clos y compris les budgets annexes. Ces indemnités sont soumises à la C.S.G. et C.R.D.S. Elle est estimée à 972, 17 € brut, soit 879, 53 € net.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 30 voix (abstention de Pierrot BELLEGUIC et Philippe NEDELLEC) :

- **l'attribution à titre personnel, à Monsieur Thierry ROLLAND, Receveur Municipal de Carhaix, d'une indemnité de conseil calculée au taux de 100% pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.**

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 2)

9. Pass Commerce et Artisanat : ajustement du dispositif- réf : 2019-009

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté, par délibération du 28 juin 2018, s'est engagée dans le dispositif Pass commerce et artisanat en partenariat avec la Région Bretagne.

A l'échelle régionale, cette politique est effective sur 43 EPCI. Suite à une réunion bilan du dispositif qui s'est tenue en septembre dernier, la Région a souhaité apporter quelques précisions et ajustements.

En effet, il a été constaté que des projets exclusivement constitués d'investissements immobiliers, liés à des constructions neuves de locaux commerciaux et artisanaux ou des travaux d'extensions immobilières situées sur des parcs d'activités ont bénéficié du dispositif.

Suite à ce constat, la Région souhaite préciser les catégories d'investissements immobiliers éligibles au PASS, afin que ce type d'intervention ne concentre pas une part trop importante des moyens dédiés à ce dispositif.

L'éligibilité des investissements immobiliers sera ainsi examinée :

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture

Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

L'application de ces ajustements sera effective pour les lettres d'intention reçues à compter du 1er avril 2019. Aucun des dossiers en cours d'examen n'est concerné par ces ajustements.

Par ailleurs, il est désormais possible d'ouvrir le dispositif aux franchises. La Région Bretagne permet désormais aux EPCI qui le souhaitent d'intégrer les franchises aux conditions suivantes :

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*

**obligation ou pas d'achat de matériel,*

**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*

**propriété ou pas du stock,*

**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*

**liberté ou pas sur la politique des prix,*

**degré de contraintes sur la communication, avantages,*

**formation,*

**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*

**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Les bureaux communautaires du 24 janvier et du 7 mars 2019 ont pris acte des ajustements concernant les travaux immobiliers et proposé d'ouvrir le dispositif aux franchises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (32 voix) :

- **Prendent acte des ajustements concernant les travaux immobiliers**
- **Décident d'ouvrir le dispositif aux franchises dans les conditions exposées ci-dessus**
- **Autorisent le Président à signer l'avenant à la convention Pass Commerce Artisanat.**

Le dispositif Pass commerce et artisanat prenant en compte les ajustements évoqués ci-dessus est annexé à la présente délibération.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

10. PLH 2017-2022- Programme local de l'habitat - Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution du Fonds aux opérations de renouvellement urbain – FORU - réf : 2019-010

Rapporteur : Daniel COTTEN

Par délibération n°2017-001 en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'adopter un premier Programme Local de l'Habitat – PLH.

Le PLH décline un ensemble d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat pour lesquelles Poher communauté s'est engagée sur les 6 prochaines années.

La création d'un Fonds dédié aux Opérations de Renouvellement Urbain - FORU - doit permettre d'impulser une dynamique globale d'amélioration du parc existant à l'échelle de Poher communauté et mobiliser l'ensemble des partenaires pour accompagner cette dynamique de revalorisation des centralités du territoire, comme lieux de vie pour les habitants actuels et futurs.

Cela se traduit par un soutien financier de Poher communauté pour des opérations de renouvellement urbain menées par les communes membres, sur la base d'îlots (ou bâtiments) prioritaires repérés.

Sur la durée du PLH, un budget global de 600 à 800 K€ a été proposé pour le financement des opérations de renouvellement urbain, par Poher communauté, pour un montant plafonné à 200K€ par opération hors financement mobilisables auprès des partenaires.

Ce budget s'appuie sur un montant d'opération (théorique) équivalent à 2M€ pour laquelle Poher communauté prendrait en charge près de 10% du montant d'opération plafonné à 200 000 €.

Le budget imputé à la commune bénéficiaire de l'opération serait au moins équivalent au montant mis en place par Poher communauté comme inscrit dans la délibération n°2018-005.

Les conditions d'attribution et de versement du FORU sont précisées dans le règlement ci-annexé.

A réception du dossier complet, la demande sera présentée pour avis en commission « aménagement » puis pour validation en bureau communautaire et conseil communautaire.

Les aides de la communauté de communes seront octroyées par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L 221-1

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 21/02/2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2019,

Considérant que la mise en place du FORU s'inscrit dans la palette des outils mis en place par le PLH et que le FORU permettra d'atteindre les engagements pris en faveur de l'habitat sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (32 voix) :

- **Approuvent le règlement d'intervention du FORU joint à la présente délibération**
- **Valident que les crédits nécessaires au règlement de toute dépense seront précisés lors de chaque préparation budgétaire selon les moyens effectivement mobilisables année par année.**

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

11. Définition de l'intérêt communautaire des sentiers de randonnée et des voies vertes - réf : 2019-011

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Définition de l'intérêt communautaire

Aux termes de l'article 7 11° des statuts de Poher communauté, arrêtés par le Préfet le 06 mars 2017 suite à la procédure de modification initiée en 2016, Poher communauté détient aujourd'hui au titre des compétences dites « facultatives » la compétence rédigée comme suit :

« Création, entretien et signalétique des chemins de randonnées d'intérêt communautaire ».

En conséquence, **il est nécessaire de préciser cet intérêt communautaire en établissant la liste des chemins et voies vertes.**

Il est proposé que les itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et a fortiori ceux inscrits au Réseau d'itinéraires d'intérêt départemental soient inclus dans l'intérêt communautaire.

L'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est gage de qualité, de sécurité et de continuité. Elle offre un statut réglementaire aux chemins ruraux concernés et permet à l'itinéraire de bénéficier d'assurances départementales. Les itinéraires inscrits font l'objet d'une promotion départementale, assurée par le Conseil départemental du Finistère et l'Agence de développement Finistère 360°.

Pour le reste, il faut mettre des limites et proposer une définition précise des sentiers « d'intérêt communautaire ». Le territoire de Poher communauté est riche de sentiers de randonnées possédant un attrait touristique majeur. Il convient de le valoriser davantage, dans un esprit logique, en mettant en cohérence nos moyens et nos objectifs d'entretien.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2019, sous réserve que cette liste soit adaptable à l'avenir,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire déterminent à l'unanimité (32 voix) l'intérêt communautaire comme suit (20 circuits de randonnée ainsi que 2 voies vertes) :

1. Carhaix : « Le Canal de Nantes à Brest » (12,4 km - pédestre - VTT) Inscrit au PDIPR
2. Carhaix : « Tro an Iyer » (Vallée de l'Hyères) (6 km - pédestre - possible à VTT)
3. Cléden-Poher : « Les fontaines et le canal » (12,5 km - pédestre - VTT) Inscrit au PDIPR + Inscrit au Réseau d'intérêt départemental
4. Cléden-Poher/Kergloff : « L'Aulne » (21,3 km - pédestre - VTT) Inscrit au PDIPR
5. Cléden-Poher/Kergloff « Les trois chapelles » (8 km - pédestre - possible à VTT et à cheval)
6. Kergloff « Les fours à pain » (12,5 km - pédestre - VTT - équestre) Inscrit au PDIPR
7. Kergloff « Les calvaires » (11 km - pédestre - possible à VTT)
8. Motreff « L'étang du Brugou » (6 km - pédestre - possible à VTT et à cheval)
9. Motreff « Les ardoisières » (14,7 km - pédestre - possible à cheval)
10. Plounévezel/ Poullaouën « Tro Ponvel » (14,2 km - pédestre - VTT) Inscrit au PDIPR
11. Poullaouën « Le Bois de Lemezec » (14 km - pédestre - VTT) Inscrit au PDIPR
12. Poullaouën/Locmaria-Berrien « Le Petit Train » (12 km - pédestre - VTT - équestre) Inscrit au PDIPR
13. Saint-Hernin/Spézet « L'Argoat » (17 km - pédestre - VTT) Inscrit au PDIPR
14. Saint-Hernin/Gourin : « La Montagne » (15,2 km - pédestre - VTT - équestre) Inscrit au PDIPR
15. Le Moustoir : « Loch Coucou » (6 km - pédestre - possible à VTT et à cheval) Inscrit au PDIPR
16. Plévin : « Kermorvan » (5 km - pédestre - possible à VTT et à cheval) Inscrit au PDIPR
17. Plévin : « Saint-Jean » (6 km - pédestre - possible à VTT et à cheval) Inscrit au PDIPR
18. Plévin : « Minez Clegueric » (14 km - pédestre - possible à VTT et à cheval) Inscrit au PDIPR
19. Plévin : « Hentou Ar Mein Glas » (28 km - pédestre - possible à VTT et à cheval) Inscrit au PDIPR
20. Treffrin « Hent Glas » (14.6 km - pédestre - possible à VTT) Inscrit au PDIPR

Poher communauté assure la gestion et l'entretien des voies vertes V6 Carhaix/Camaret et V7 Roscoff/Concarneau soit 40,3 km de voies vertes (45,8 km avec la création de la commune nouvelle de Poullaouën) dans le cadre de conventions de gestion et d'entretien des véloroutes/voies vertes Carhaix/Camaret et Roscoff/Concarneau entre le Département du Finistère et Poher communauté.

Lors d'un prochain conseil seront rajoutés les sentiers de randonnées présents sur le territoire de Locmaria Berrien.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

12. Désignation d'un représentant à la commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix - réf : 2019-012

Rapporteur : Christian TROADEC

Par délibération du 28 janvier 2019, la commune de Carhaix a créé la commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité pour la municipalité. Le projet de redynamisation du cœur de ville s'inscrit dans cette perspective. Si à terme, les travaux entrepris par la ville devraient encourager l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les préjudices subis par les entreprises, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Afin d'anticiper sur les futurs travaux en centre-ville (fouilles archéologiques, travaux de voirie, de réaménagement d'espaces publics), il est proposé de créer une commission d'indemnisation amiable.

La première tranche de travaux concernerait la rue du docteur Menguy, la seconde les places de la mairie et d'Aiguillon.

La commission est un **organe consultatif** ayant pour objet d'instruire les demandes d'indemnisations formulées par toute entreprise riveraine des travaux d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux. Les calculs sont effectués sur la base des trois derniers exercices comptables.

A cet effet, elle examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra **un avis** et renverra **au conseil municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.**

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au conseil municipal (art. L 2541-12 du CGCT).

La commission d'indemnisation amiable est **placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Rennes ou de tout magistrat de l'ordre administratif** qu'il vaudra bien désigner.

Composition de la commission :

- 5 représentants de la commune désignés par le conseil municipal,
- **1 représentant de Poher communauté**
- 1 représentant de la CCI,
- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la compagnie des commissaires aux comptes ou un représentant de l'ordre des experts comptable,
- 1 trésorier payeur général ou son représentant,
- 1 représentant de l'association de commerçants Carhaix Boutik,
- 1 représentant de l'association des Artisans,
- 1 magistrat du Tribunal Administratif qui assurera la présidence de la commission en garantie de l'impartialité de la commission.
- Siégeront en tant que membres consultatifs des représentants des services de la ville

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra.

Rappel des modalités de vote (article 16 alinéa 4 du RI approuvé par le CC du 24 novembre 2016) : Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil

communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Christian TROADEC propose la candidature de Pierrot BELLEGUIC, conseiller communautaire.

Aucun membre du Conseil communautaire ne demande un vote à bulletin secret.

Pierrot BELLEGUIC est élu à l'unanimité, par 32 voix, en qualité de représentant de Poher communauté pour siéger à commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

13. Accueil d'un stagiaire au service enfance, jeunesse et sports du 25 février au 31 mai.
Gratification - réf : 2019-013

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Une étudiante en 1ère Année Master : Développement et intégration sport et culture à L'Université de Rennes II, est accueillie à Poher communauté en qualité de Stagiaire étudiante **du 25 février au 31 mai 2019** pour les missions suivantes :

- Participation à la préparation et l'animation de deux journées évènementielles en direction des familles et des jeunes :

- Le 17 avril : animation sur le site de Plijadour proposées aux familles, l'office des sports et le centre de loisirs. Activités de plein air le matin, pique-nique le midi et l'après-midi jeux aquatiques à la piscine.
- Le 28 avril : animation organisée par le CLAJ en direction des familles autour du Karting à Poullaouen.

-Assistance à l'organisation de la semaine du jeu prévue du 18 au 25 mai. Animation préparée avec l'espace de vie sociale, la ludothèque et les partenaires associatifs de cette action.

- Etude et définition des enjeux de l'évolution de l'animation sportive à l'échelle intercommunale.

Une convention doit intervenir entre la collectivité, l'établissement d'enseignement supérieur et l'étudiante. Le responsable du service enfance, jeunesse et sport est désigné comme tuteur.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 h.

Le versement d'une gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue 2 mois au moins, consécutifs ou non, dans la collectivité.

Dates de stage : du lundi 25 février au vendredi 31 mai 2019 pour 35 h/hebdomadaire.

La stagiaire serait rémunérée : 105 € en février et 551.25 € pour Mars, avril et 525 pour Mai soit un total de **1732.50 €** (Ce montant est exonéré de cotisations sociales).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (32 voix), approuvent le versement d'une gratification.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:20